



# Mairie de Dommartin-aux-Bois

## INFORMATIONS COMMUNALES

### Mars 2025

Une presse locale s'est faite l'écho du mécontentement d'une minorité de notre population, certains exploitants agricoles (voir édition Vosges Matin du samedi 29 mars 2025). Ces derniers me reprochent en particulier les propos tenus dans le bulletin communal de janvier 2025 sur les inondations.

J'aurais pu demander un droit de réponse dans cette presse, mais cela aurait privé celles et ceux qui n'y sont pas abonnés de la présente explication, et, en tant qu'administré(e), vous avez toutes et tous droit aux informations sur notre commune.

#### Chemins ruraux :

Le premier sujet de reproche à mon égard concerne les deux chemins labourés illégalement par un exploitant. Pour rappel, le 25 février 2019, je prenais un arrêté pour ordonner l'arrêt de l'exploitation illégale des chemins des Hierottes, qui longe l'ancienne voie ferrée, et de la Passée des Grands Cotés située en bas de la Croix Didière, après avoir fait cette demande oralement.

L'exploitant, la SCEA BASSOT, a fait un recours auprès du tribunal administratif de Nancy (TA) mettant la Commune au tribunal. Le Tribunal a donné tort à l'exploitant en 2021, puis en octobre 2024, le condamnant à libérer, remettre en état et rétablir à la circulation ces chemins qui ne lui appartiennent pas (voir bulletin communal de janvier 2025 ou site internet de la commune).



*Chemin des Hierottes : on peut voir, dans le prolongement de l'herbe, les cailloux broyés par l'agriculteur, pour l'exploitation du chemin (zone blanche) le long de la haie en bas*



*Chemin de la Passée des Grands Cotés en contrebas de la Croix Didière, le long de la haie*

Ces chemins étant exploités illégalement, j'ai employé le mot « prédateur » à juste titre. Un synonyme de prédateur est « destructeur », c'est bien le cas pour ces chemins qui sont labourés, ou encore « personne qui profite de la faiblesse des autres ». Quant à argumenter que parce que ces chemins ne seraient pas utilisés, les exploitants s'autorisent à se les accaparer pour leur profit personnel est révélateur de leur état d'esprit, dont l'un d'entre eux est venu me menacer en mairie. J'en ai informé Monsieur le Procureur de la République, il a été condamné à payer une amende.

Quand l'un d'entre eux dit : « il demande à certains agriculteurs de libérer des champs où personne ne circule », il ne s'agit pas de champs mais de chemins communaux et, c'est bien parce qu'ils sont exploités que personne n'y circule, ce n'est pas pour autant qu'ils ne sont pas nécessaires. D'ailleurs, un agriculteur propriétaire d'une parcelle voisine d'un de ces chemins, a témoigné au TA pour demander la remise en circulation afin de pouvoir accéder à sa propriété. Des sentiers pédestres utilisent aussi ces chemins.

Il faut savoir que ces chemins sont actuellement encore et toujours mis en cultures, les exploitants ne respectant pas les décisions du TA, c'est pourquoi j'ai écrit que nous allons poursuivre, ce qui est en cours. Christophe BREGEOT déclare dans l'article : « on en vient à perdre du temps et de l'énergie dans des procédures devant les tribunaux », lui qui a débuté ce mandat en contestant l'élection de deux élus au TA (recours perdu), reconnaît enfin que l'exploitant n'aurait pas dû porter plainte contre la commune. Il est vrai que j'ai dû passer beaucoup de temps dans cette affaire pour défendre les intérêts de la commune.

Ces mêmes exploitants n'ont pourtant pas hésité, malgré leur position irrespectueuse, à solliciter le conseil municipal pour l'achat d'un terrain communal en vue de construire un nouveau bâtiment. Le 17 février 2025, les élus municipaux, à la majorité, ont reporté leur décision et l'ont conditionnée à l'application de la décision du TA. C'est sans doute là la raison essentielle de «ladite colère », et qui nous vaut l'honneur de la presse, vu le décalage avec la parution du bulletin communal en janvier. Ces gens qui se disent « en règle » ne respectent pas la décision du tribunal.

### **Inondations du 1<sup>er</sup> août 2024 :**

Concernant les inondations du 1<sup>er</sup> août 2024, je maintiens mes propos car c'est la réalité. Ils ne constituent pas des pamphlets contre les agriculteurs locaux comme écrit dans l'article de presse, mais un constat que chacun peut faire, comme le montre les photos du bulletin communal. Il n'y a plus rien pour freiner les ruissellements. L'étude réalisée en 2020 (suite déjà à une précédente inondation le 17 juin 2020) par le Céréma (Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) préconise de réimplanter des haies dans des endroits ne gênant pas les cultures. Pour rappel, le conseil municipal a proposé de prendre en charge les frais de repiquage ainsi que leur entretien. On a expliqué nos propositions lors d'une réunion publique à laquelle ont pu participer les agriculteurs, on a même proposé d'acheter les bandes de terrain nécessaires à leur réimplantation. On a essuyé un refus. Un des exploitants a mis en doute l'efficacité des haies en matière de frein naturel aux ruissellements, alors que c'est reconnu de tous les spécialistes compétents. Le conseil municipal a décidé d'ajouter le chemin de Ville dans le tableau de classement de la voirie communale pour mieux protéger les haies qui le bordent. J'ai pris un arrêté d'alignement qui protège ces dernières, car elles sont régulièrement endommagées par un exploitant chaque année, en particulier un tronçon en talus qui a été repiqué par l'agent communal et qui se régénérerait naturellement. Le rapport du Céréma a identifié cet endroit, situé en contrebas d'une vaste parcelle en monoculture, comme nécessaire à recevoir une haie.

Lors d'une visite sur site, Monsieur le Sous-Préfet s'est étonné de ces agissements. Il faut dire que l'intervenant ne gagne pas de surface puisque c'est un talus, c'est donc une provocation. De plus, comme indiqué sur le bulletin communal, un rejet de drainage augmente la quantité d'eau dans le fossé, drainant ainsi des eaux qui auparavant s'infiltraient. Il n'empêche que ces comportements augmentent les conséquences des inondations et mettent en danger les populations de Adoncourt habitant au bord

des cours d'eau et dans les rues recevant les flux issus des terrains supérieurs. Quand l'un des exploitants dit dans l'article : « sur ces inondations, on est quand même les premiers impactés, nous sommes en règle », c'est un manque de respect envers les habitants dont les maisons ont reçu la boue issue de leurs champs et qui aurait pu être retenue par des haies s'ils avaient accepté leur implantation. Être en règle n'empêche pas de faire mieux, les haies pourraient aussi freiner l'érosion des sols et limiter l'impact des inondations sur les cultures.



*Haie partiellement repiquée et en cours de régénération naturelle, détruite par le GAEC du Maximpré.*

### **Stationnement interdit rue Canel à Adoncourt :**

La famille LUSIEUX se pose en victime en déclarant : « le Maire manque d'impartialité, la municipalité a placé une interdiction de stationner devant la ferme familiale ». Ce stationnement interdit est situé au carrefour de la rue Canel et du Chemin de Ville, devant une maison servant de garage, la ferme étant située en dehors du village. La limite de la rue est au pied du mur. La famille LUSIEUX a pour habitude de stationner des engins dans ce carrefour, ou d'y abandonner des outils des journées entières, ce qui représente un danger pour la circulation.



*Outil abandonné sur la chaussée*

C'est aussi l'endroit où les intéressés font l'entretien de leurs engins, sur la rue, laissant se répandre de l'huile qui endommage l'enrobé et constitue un risque de pollution par le réseau pluvial. Je n'ai pas eu d'autre cas d'incivilité de ce genre à gérer sur la commune, alors quand les intéressés évoquent de l'impartialité de ma part, je ne vois pas de quoi ils parlent. Cette interdiction de stationner a été prise après l'avis de la Gendarmerie qui m'a dit que, de toute façon, il est interdit de stationner dans un carrefour et que le panneau confirmerait cette interdiction.



*Tracteur abandonné dans le carrefour*



*Enrobé endommagé par les résidus d'huile, malgré l'absorbant*

### **Conclusion :**

L'article ne dit pas combien d'agriculteurs me font ces reproches, beaucoup n'ont pas le courage de s'identifier, n'hésitant pas pourtant à me nommer dans l'article. Sur six exploitations de la commune, deux d'entre elles ne posent jamais de problème, situées l'une entre Agémont et Barbonfoing, l'autre à Barbonfoing. Ces deux dernières respectent les chemins et entretiennent de bonnes relations avec le Maire et les élus. A bon entendeur !

Il n'est aucunement question de ma part de « discours de haine », ni « d'impartialité », « d'acharnement et de discrédit » sur cette profession. Mais il s'agit de faire respecter le bien communal au profit de tous et pas seulement de quelques-uns.

Par contre, on peut clairement se demander si tout cela n'a pas de rapport avec le dépit de certains ne pas avoir été élus lors des précédentes élections....

À ce sujet, les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. Si vous souhaitez une bonne gestion de la commune, j'invite celles et ceux qui se sentent concerné(e)s, à s'investir. Je suis à votre disposition pour en discuter.